

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 29**

Nombres de conseillers

En exercice	10
Présents	08
Votants	08
Absents	02
Exclus	00
Procuration	00

Date de la convocation

13 OCTOBRE 2025

Date de l'affichage

13 OCTOBRE 2025

DE LA COMMUNE DE CRAS

Séance du mardi 21 octobre,
L'an deux mil vingt-cinq, à **20 heures 00.**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Madame Nicole DI MARIA, Maire.

Etaient présents : DI MARIA Nicole – MARTOIA Guido – DELACOUR Jean-Marie – VEYRET Gérard – BANCHERI Bénédicte – BOUCHE épouse NURIT Valérie – FORT Laurence – MICHEL Stéphane.

Etaient représentés :

Absent(s) excusé(s) : BOSSAN Sébastien – SOEHNLEN Olivier

A (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s) : DELACOUR Jean-Marie

Vu la délibération 2017-12, validation des contrats et des tarifs,

Vu la délibération 2020-34, revalorisation des baux et avenant au contrat de location,

Vu la délibération 2023-14, mise en place des tarifs pour l'occupation des logements par des réfugiés Ukrainiens,

Vu la délibération 2024-15, baux de location et tarification.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de deux appartement communaux situés 26 route des écoles, actuellement en location.

Jusqu'en 2024, l'un des logements était encore occupé par une famille de réfugiés Ukrainiens, conformément à la délibération n° 2023-14. Depuis le départ de cette famille, les deux appartements sont désormais loués à des particuliers.

Par délibération n° 2024-15, le montant du loyer de l'appartement disponible (désigné par le n°2) a été fixé à 500 € sur la base de l'indice de référence des loyers.

Il est précisé que le second logement (désigné par le n°1) a été loué depuis décembre 2024 au tarif de 500,00 €, sans qu'une délibération spécifique n'ait été adoptée.

Afin de régulariser la situation et de prévoir les modalités futures, il convient de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité OU à la majorité :

- **Prend acte** qu'un logement communal (désigné par le n°1) a été loué au tarif de 500 € depuis décembre 2024 et jusqu'à ce jour.

- **Conserve** le montant du loyer du logement (désigné par le n°1), d'une superficie de 54,88m², à 500 €.

- **Fixe** le montant du loyer du logement (désigné par le n°2), d'une superficie de 60,83m², à 550 €, à compter du départ des occupants actuels prévu fin 2025/début 2026, tout en validant à titre de régularisation le tarif de 500 € appliqué pendant la durée de leur occupation (depuis août 2024).

OBJET

**LOGEMENTS
COMMUNAUX :
REGULARISATION
ET FIXATION DES
LOYERS**

- **Précise** Précise que le montant du loyer pourra être révisé à chaque renouvellement du contrat de location, soit tous les trois ans, et/ou lors de la conclusion d'un nouveau bail avec un nouveau locataire, conformément à l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE en vigueur à la date de révision.

- **Précise** que les baux actuellement en cours devront être modifiés en ce sens. À cet effet, un avenant sera établi pour chacun des contrats existants, modifiant l'article 7 relatif à la révision annuelle du loyer, afin de substituer à cette révision annuelle une révision uniquement triennale et/ou applicable lors de la conclusion d'un nouveau bail.

- **Mandate** Madame le Maire pour signer tous les actes nécessaires et accomplir les formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 8 voix

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.
A Cras, le 21 octobre 2025,

La/le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après le Dépôt en
Préfecture de Grenoble
Le
Et publication ou notification
du

Le Maire,
N. DI MARIA

